Gazette adf lausanne

no 1 , novembre 88
case postale 112 , 1001 lausanne

Après une période de flottement, l'ADF Lausanne a repris son rythme de croisière et se propose de vous adresser de temps en temps cette petite gazette sans prétention.
Nous souhaitons qu'elle devienne un lien féministe entre vos préoccupations et les nôtres. Aussi vos suggestions et commentaires seront-ils les bienvenus. Merci de collaborer avec nous.

Au soir du 22 septembre dernier, L'ADF Lausanne organisait une conférence-débat intitulée:

DE L'UTILITE DES CONFLITS

Captivé par les propos et le charme de notre conférencière, l'auditoire suivit son exposé dans un silence attentif. Il faut dire que le sujet, bien que d'un intérêt universel, est rarement traité en public.
Dominique Felder, sociologue à Genève, a découvert en Californie il y a quelques années, de nouveaux rapports sociaux basés sur le principe coopératif plutôt que compétitif, qu'elle décrit dans son livre "Les mutants pacifiques" (Ed. d'en bas).

Les conflits, nous dit-elle, font partie des expériences de la vie. Ils ont un sens et sont nécessaires pour permettre aux gens de participer à l'évolution des normes et des valeurs. Considérés comme des signes de déviance, de violation de la règle, de la loi, leur caractère positif et leur légitimité ne sont pas reconnus.
Au lieu de les éviter, de tenter de les contenir ou de les supprimer, ce qui entraîne des effets destructeurs, il est préférable de les accepter et de reconnaître leur importance.

L'on peut se demander s'il est possible de parvenir à résoudre les conflits sur un mode non-antagoniste et trouver des solutions acceptées par les deux parties

En Californie, par exemple, dans certains quartiers ,des équipes de volontaires formées, composées d'habitant-e-s de tous les âges et professions, et dénommées "community boards" (conseils communautaires) fonctionnent dans ce sens avec grand succès.

Les séances de consiliation, suivies par des conciliateurs dont l'unique fonction est d'aider à la communication, visent à la résolution des problèmes par les personnes elles-mêmes, dans une séance de deux heures environ, comportant quatre phases:

- Définition du litige - point de vue et sentiments de chaque partie sans interruption inopinée (sauf demande d'éclaircissement des conciliateurs
- Les conciliateurs ont pour principe la neutralité, le refus de tout jugement et la non-intervention dans le conflit; leur action porte sur les blocages ou les dysfonctionnement dans les processus dc communication, et met en oeuvre la technique d'écoute active.
- Chaque partie propose ce qui lui semblerait être une bonne solution, ainsi que les moyens d'y parvenir. Dans cette phase, le conciliateur peut intervenir pour faciliter la discussion, mais ne fait aucune proposition directe de solution
- Une fois la solution trouvée, la séance est interrompue pour permettre la rédaction, la lecture puis la signature d'un document qui fixe les termes d'un accord commun

Par la suite, un-e responsable du CB suivra l'évolution de la situation durant quelque temps, quitte à redéfinir certains termes du consensus si nécessaire. Bien souvent, les anciens opposants deviennent de bons voisins, le respect et la compréhension mutuels ayant été favorisés par cette forme de communication.

Cette éthique n'a pas cours à l'intérieur du système judiciaire et en Suisse, il n'existe aucune structure adéquate où les conflits puissent trouver une expression pacifique.

De nombreuses personnes prirent part à la discussion qui s'ensuivit. L'une mit l'accent sur la nécessité de rendre visible le conflit latent, citant l'exemple d'une coupe de fruits dont l'un de ceux-ci commencerait à se gâter et entraînerait la pourriture de tous les autres, si l'on se contentait de le cacher au fond de la coupe. Une participante africaine évoqua l'arbre à palabres sous lequel se réunissent les villageois des heures durant, jusqu'à ce que l'entente soit rétablie.

Madeleine Mauron

À vos agendas !

Réservez dès à présent la date du **jeudi 19 janvier 1989 à 20 h 15** à la Maison de la Femme, Eglantine 6, 1006 Lausanne. L'ADF Lausanne organise une conférence d'information sur l'initiative populaire fédérale "pour le libre passage intégral dans le cadre de la prévoyance professionnelle " sous le titre

A QUI APPARTIENNENT LES 200 MILLIARDS DU 2e PILIER ?

par Helga Koppenburg, actuaire conseil.

* * *

Réservez également votre soirée du **mercredi 1er février 1989 à 20 h 15**, à la Maison de la Femme, où, lors d'une large assemblée, nous déciderons si nous voulons un **Bureau de l'égalité entre femmes et hommes** et, si oui, quelle forme il devrait prendre.

* * *

Afin de permettre aux femmes de se préparer aux élections communales de 1989, le CLAF organise en collaboration avec l'ADF Vaud une série de cours de

Formation à un engagement d'ordre associatif et politique

Plus de 20 heures de cours (10 séances entre le 15 février et le 24 mai) s'articuleront selon divers besoins tels que :

- La transmission d'expérience
  travail au Grand Conseil, au Conseil Communal, cheminement d'une prise de décision
- L'apprentissage des techniques
  décodage d'une revue de presse, prise de notes, etc
- L'exercice du débat
  expression verbale, comment utiliser les médias, gestion du temps, etc.

* * *

Procès en matière d'interruption de grossesse (IG)

En Bavière.

La loi allemande autorise l' IG en cas de "situation de détresse" constatée par 2 médecins.

Comme en Suisse l'application de la loi diffère d'un Land à l'autre. La Bavière catholique rend pratiquement impossible l'IG sur la base de la situation de détresse dans un hôpital public et, de plus interdit les interventions ambulatoires.

Un gynécologue bavarois est accusé d'avoir pratiqué plus de 300 avortements illégaux. 133 femmes ont déjà été condamnées à des amendes de 900 à 3200 DM.

Il est vrai qu'il pratiquait ambulatoirement et sans l'aval d'un second médecin, mais convaincu de la situation de détresse réelle de ses patientes (femme de 43 ans, malade des reins, mère de 5 enfants; une vendeuse de 37 ans, 3 enfants et dont le salaire du mari ne peut faire vivre la famille, etc ...)

Lors du procès, la défense a demandé, selon la loi, des médecins comme experts afin de constater les situations de détresse. Les juges ont refusé et se sont considérés comme aptes à la déterminer. Ils ont proposé l'adoption comme unique solution.

L'USPDA (Union suisse pour la décriminilisation de l'avortement) a adressé une protestation écrite aux instances judiciaires bavaroises, et exige la suspension de la procédure pénale contre le gynécologue et ses patientes.

En Espagne

Nous avons été tenues au courant du procès qui sera intenté à des femmes et des médecins en Espagne, accusés d'avoir pratiqué des avortements en 1980. A cette époque ce dernier était illégal, mais il ne l'est plus depuis 1985.

L'ADF-Lausanne et -Suisse ont écrit afin d'exprimer leur émoi à l'idée que ces actes de désespoir soient aujourd'hui encore punis.

L'Espagne venant d'entrer dans la CEE (qui regroupe des pays connaissant pratiquement tous, soit la solution des délais, soit l'IG avec indication médico-sociale) ne peut à nos yeux aller à contresens de l'Histoire.

Les femmes et l'Eglise évangélique réformée vaudoise

Signe, et évolution dans les mentalités, c'est Kristin Rossier, pasteur-e, qui a présidé, avec un collègue le culte à la Cathédrale le 6 novembre 1988, prenant en charge la liturgie et la prédication. C'est à l'occasion de ce Dimanche de la réformation qu'ont été consacrés vingt-cinq nouveaux pasteurs et diacres.
Au cours de ces dernières années, le nombre des pasteur-e-s a été en augmentation (4) en 1987, sans qu'il y en ait eu cette année.

Par contre, sur les 6 diacres consacrés ou agrégés en 1988, la moitié (donc 50% !) sont des femmes.

Sans oublier les innombrables vocations féminines laïques dans l'Eglise, signalons que deux femmes parmi les conseillers synodaux vaudois ont la charge de définir les grandes lignes de notre Eglise évangélique réformée vaudoise.

Nous leur souhaitons un ministère riche en moments bénis et fructueux.

(24 H)

Travailler de nuit?

A salaire égal, on devrait ainsi trouver des hommes aussi compétents que des femmes pour effectuer ce travail de nuit. Si ce n'est pas le cas, ou l'homme, à salaire égal, est moins compétent ou bien la femme n'est pas rétribuée à sa juste valeur ! Qu'en est-il exactement ?

La deuxième question est d'un autre ordre. S'il était légalement possible d'autoriser une industrie à faire travailler des femmes la nuit, comment le retour de ces femmes dans leur foyer est-il organisé, au petit matin ? Seront-elles libérées, le jour suivant, des tâches domestiques (lessive, soins à l'enfant malade, repas du seigneur et maître, etc.) ?

Ne serait-il pas temps, mes chers collègues mâles, de reconnaître finalement les efforts de la femme qui doit travailler hors de son domicile (par obligation, par vocation ou tout simplement bénévolement) ?

Ne serait-il pas juste de leur accorder l'AVS cinq ou dix ans avant nous (comme certains corps de métier) pour tenir compte de toutes ces lessives, de tous ces repas effectués en dehors de leur travail salarié et... au moment où nous sommes, nous, en pantoufles à regarder le match ? Quelquefois j'ai honte, je le confesse.

Edgar Robert,
La Tour-de-Peilz

Cotise toujours!

Michèle est enceinte de cinq mois lorsqu'elle ressent d'inquiétantes contractions. Son gynécologue l'hospitalise immédiatement. Elle se repose une quinzaine de jours puis commence à trouver le temps long.

21 SEPT. 88

« Fournissez-moi la preuve que vous ne ferez pas votre ménage et je vous laisse rentrez chez vous », suggère le médecin.

Michèle prend contact avec son assurance, explique qu'il lui faudra de l'aide trois ou quatre heures par jour, souligne qu'à raison de 15 francs de l'heure cela ferait au maximum 60 francs par jour alors qu'il en faudrait au moins 200 de plus si elle restait à la maternité.

Au téléphone on lui laisse entendre que cette politique d'assistance à domicile n'entre pas encore dans les prestations courantes mais que l'on va néanmoins examiner son cas.

Le médecin, pour sa part, se prête au jeu et formule les conditions par écrit. La jeune femme peut regagner son domicile à condition d'y observer le repos complet. Un double de cette ordonnance est adressé à l'assurance.

Réponse de celle-ci cinq semaines plus tard : « Selon la loi fédérale sur l'assurance maladie, les frais d'aide familiale ne sont pas à la charge des caisses. Nous ne sommes donc pas en mesure de vous accorder nos prestations. Croyez bien que nous le regrettons. » Entre-temps, Michèle était rentrée chez elle. Elle a payé elle-même l'aide familiale. Elle aurait évidemment pu rester à l'hôpital jusqu'à la naissance de l'enfant. Ce qui aurait coûté quelque 30 000 francs à son assurance...

Dans son bulletin d'information, essentiellement consacré à l'augmentation des cotisations, Michèle a découvert que son assurance avait, l'an dernier, considérablement augmenté ses prestations dans le domaine des soins à domicile : 26% soit 37 330 francs de plus que l'année précédente.

« Cette augmentation est la seule que nous ne regrettons pas, relève-t-on en marge. Car les soins à domicile contribuent à abaisser le coût de l'hospitalisation. »

Nous ne saurions assez l'encourager à persévérer dans cette voie !

(24 H) **Lucienne Lincio**

PROMOTION DE LA FEMME

Résumé d'un
exposé de Christiane Langenberger-Jaeger
sur les objectifs de l'organisation "DES PAROLES AUX ACTES"

La situation de la femme dans notre société est encore largement déterminée par un environnement imprégné d'une vision traditionnel des rôles spécifiques dévolus aux deux sexes. L'éducation familiale et scolaire incite toujours encore bien des jeunes filles à s'engager dans une formation dite typiquement féminine, alors que l'absence de perspectives claires entrave leur motivation à consacrer de longues années à un apprentissage ou à des études. Une attention accrue doit donc être portée sur le contexte psychologique et sur l'orientation précoce en matière de formation professionnelle et il appartient aux parents, aux éducateurs, à la société de donner aux filles et aux garçons les mêmes chances de se développer selon les affinités de chacun.

Si l'organisation "DES PAROLES AUX ACTES" est consciente des efforts à fournir en la matière, elle s'est toutefois donné pour mission d'intervenir dans une autre phase de la vie des femmes, **en s'attaquant plus particulièrement aux difficultés rencontrées dans l'exercice d'une profession,** dans l'obligation de concilier vie familiale et vie professionnelle, dans la mise en valeur de qualités dites féminines.

Les perspectives d'avenir nous paraissent, en effet, particulièrement propices à des améliorations profondes et rapides, en raison d'une **conjonction favorable de facteurs sociaux, démographiques et économiques.**

"DES PAROLES AUX ACTES" tente ainsi de:

- mieux ancrer les femmes dans le marché de l'emploi et de leur éviter d'être à nouveau réduites à une main-d'oeuvre tributaire des aléas de la conjoncture
- inciter les milieux économiques à mieux intégrer les femmes dans toutes les carrières et de bénéficier ainsi d'un plus grand choix de personnel qualifié, tout en libérant des capacités féminines encore en friche.

L'idée principale et de créer un environnement neutre, **où la présence de femmes à tous les niveaux devienne la normalité,** alors que nous vivons dans un monde du travail créé par des hommes pour les hommes.

Une entreprise ou administration désirant collaborer avec "DES PAROLES AUX ACTES" a toute liberté dans la programmation d'actions positives ou de promotion pour son personnel féminin. Mais au préalable, il s'avère en général nécessaire de procéder à des enquêtes, entretiens, statistiques même, afin d'établir un bilan de la situation puis un plan de priorités en matière de formation, d'avancement, de conditions de travail, etc. Il reste enfin à fixer les actions pratiques à court, moyen et long terme.

Par exemple, toute une panoplie d'améliorations s'offre aux employeurs concernés par les problèmes des femmes cumulant les doubles journées de travail familial et professionnel:
horaires souples, temps partiel, aménagement de semaines de congés supplémentaires en cas de maternités, possibililté de retrouver une place de travail, création de crèches, encouragement à la mobilité du personnel au sein d'une entreprise en offrant des cours de formation et de perfectionnement, augmentation des femmes cadres lors d'une mise au concours interne de postes à repourvoir, fixation de quotas dans un premier temps du moins, etc.
L'avènement des nouvelles techniques de bureautique peut engendrer un travail monotone et répétitif. Une conception plus globale des fonctions et une formation polyvalente évitant le morcellement de certains projets, seraient finalement bénéfiques à l'ensemble du personnel, tant masculin que féminin tout en stimulant la vitalité de l'entreprise.

Interpellation No 88773 d'Yvette Jaggi
du 6.10.1988
lors de la Session d'automne du Conseil des Etats

Don suisse de la Fête nationale 1988

Dans le cadre de la répartition du produit de la vente des insignes du 1er août et timbres-poste Pro Patria 1989, Yvette Jaggi demande au Conseil fédéral:

- Est-il juste que seules quatre organisations faîtières (déjà bénéficiaires en 1970 et 1979) méritent un soutien pour leur action en vue d'encourager les femmes à prendre des responsabilités publiques et à accomplir des tâches à titre bénévole?
- L'Association suisse pour les droits de la femme ne contribue-t-elle pas au moins aussi efficacement à inciter les femmes à s'engager au service de la collectivité?

FEMINISONS NOS PROFESSIONS

Sachant que c'est l'usage qui influence le dictionnaire et non l'inverse, et que la langue évolue au rythme des réalités sociales et politiques, nous allons ci-après et au fil des prochaines parutions tenter une nouvelle démarche pratique en vue de la reconnaissance des femmes dans la langue française. En effet, à présent qu'elles ont accès à l'ensemble des métiers et professions, elles souhaitent de plus en plus que l'on emploie des désignations féminines pour les nommer.

Comment féminiser? (dans des textes qui s'adressent à la fois aux hommes et aux femmes: formulaires, etc.)

Pour féminiser les noms, on met un TRAIT D'UNION après le nom et on ajoute la marque au féminin, exemple:

un-e étudiant-e
un-e directeur-trice

Idem au pluriel.

Nous proscrivons les parenthèses et barres obliques car, comme le dit Thérèse Moreau dans le dossier "les exilées du langage" Femme Suisse d'oct. 1086, on n'a que trop mis la femme entre parenthèses.
Le groupe de termes le plus simple à adapter au féminin concerne les titres terminés par e convenant aux 2 genres (épicènes). Nous dirons donc:

UN	UNE	
agronome	cardiologue	géomètre
arbitre	commissaire	gestionnaire
architecte	détective	juge
astronome	diplomate	orfèvre
cadre	ébéniste	paysagiste
capitaine	économe	pilote etc.

Dies academicus

Bisous :

A vrai dire, l'événement de ce Dies 1988 ne concernait pas un universitaire bardé de diplômes et de palmes, mais un artiste très connu pour ses "machines" et ses facéties. Jean Tinguely, contrairement à ce qu'il avait d'abord annoncé, était présent samedi 22 pour recevoir le prix de Berne que l'Université lui décernait. Comme l'a rappelé le Recteur Pierre Ducrey dans son discours, Jean Tinguely a, par sa personnalité et par ses choix, contribué sans doute plus qu'aucun autre artiste suisse à "favoriser les échanges et les contacts entre les différentes parties de la Suisse". Pour la première fois, le prix de l'Etat de Berne était remis à un représentant du monde des arts. Qui a accepté ladite récompense, mais "pas sans commentaires". Si son plaidoyer pour l'égalité des droits entre homme et femme a surpris le public, son inquiétude face à une science qui manque parfois de conscience a probablement troublé l'assemblée. Un rappel à la réalité qui a replongé cette cérémonie quelque peu intemporelle au coeur des zones d'ombre de son époque.

Bernadette Pidoux

Fessée...

A L' ECOLE POLYTECHNIQUE FEDERALE
DE LAUSANNE

En début de semestre 1988, un certain professeur a laissé sous-entendre que les quelques étudiantes présentes à son cours n'étaient pas à leur place.....

ET CE N'ETAIT PAS LA PREMIERE FOIS !

INFORMATIONS OFFERTES PAR LE
CENTRE DE LIAISON
DES ASSOCIATIONS FÉMININES
VAUDOISES

VOTATION DES 2/3 DECEMBRE 88

SUR L'

INITIATIVE VILLE-CAMPAGNE CONTRE LA SPECULATION FONCIERE

L'initiative ci-dessus vise, par une modification des articles 22ter et quater de la Constitution fédérale, à combattre la spéculation foncière et l'augmentation des prix du sol et à encourager la construction de logements à des prix avantageux.

Cette initiative a été rejetée par les Chambres à une forte majorité et est proposée au peuple sans contre-projet.

POUR

Toutes les couches de la population sont concernées par cette initiative: agriculteurs et locataires, citadins et campagnards, habitants de la plaine et des régions de montagne. En effet, elle vise solidairement à freiner les pertes toujours croissantes en terre arable, les appétits des promoteurs immobiliers qui continuent à construire à tort et à travers et ceux des spéculateurs qui empochent des millions de bénéfices. Elle vise aussi à instaurer une nouvelle conception de l'aménagement du territoire.

L'usage personnel peut être invoqué par des personnes physiques ou morales; dans le secteur artisanal ou industriel une entreprise ne peut faire valoir son droit à l'achat d'un terrain que si elle prévoit de l'utiliser pour sa propre production et que le propriétaire de l'entreprise participe à la gestion de celle-ci.
La preuve du besoin représente le corollaire de l'usage personnel: il deviendra ainsi impossible d'acheter des terres comme réserve ou dans un but spéculatif, en attendant un éventuel changement de zone.
L'aménagement de logements à des prix avantageux représente la seule exception admise au principe de l'usage personnel. Elle implique un contrôle des loyers.

L'acquisition de la propriété "en vue de placer des capitaux" est exclue. Est réputé placer des capitaux celui qui n'est ni l'usager direct de l'immeuble acquis, ni l'usager indirect qui aménage des logements à des prix avantageux.

CONTRE

L'initiative veut faire croire aux paysans et aux locataires que leurs intérêts sont communs et qu'ils doivent concourir ensemble à son succès. Mais, après analyse, on constate qu'elle a pour objectif principal de confisquer la terre au bénéfice des paysans et de ne laisser qu'une part infime aux autres utilisateurs du sol, dont les locataires qui ont un besoin toujours plus grand d'appartements.

A l'heure actuelle 90% environ de logements mis en location sont construits par des entreprises privées, ainsi que par les investisseurs du deuxième pilier qui ne satisfont pas à la condition de l'usage personnel. Il serait également difficile de construire des habitations groupées et des appartements destinés à la vente, les entreprises n'ayant plus le droit d'acquérir le terrain pour le temps de la construction.

La condition posée pour l'achat d'un appartement, villa ou immeuble industriel - la preuve d'un besoin personnel - exige une intervention d'un nouveau genre de la part de l'Etat.
Comme l'expérience l'a montré, l'entretien des immeubles soumis au contrôle des loyers est moins bien assuré. Le marché serait scindé en deux catégories: les appartements bon marché, mais mal entretenus et les chers, bien entretenus.

Une telle interdiction développerait assez rapidement des effets pervers pour les bénéficiaires de rentes: la situation des institutions de prévoyance qui ne trouveraient plus où placer leurs capitaux.

L'aliénation des bâtiments à court terme - revente dans un délai de cinq à dix ans - est interdite afin d'empêcher les revendeurs professionnels de faire commerce de parcelles.

Afin de réserver l'usage des bien-fonds ruraux aux agriculteurs, un contrôle des prix sera instauré sur ces terres. Il leur permettra de payer une terre en fonction de ce qu'elle peut effectivement rapporter, soit au maximum le double de la valeur de rendement annuelle.

En imposant une limite claire aux montants qu'un propriétaire peut raisonnablement exiger en cas d'expropriation, il s'agit de sauver des terres agricoles ainsi que des immeubles anciens à loyer modéré en ville

En cas d'expropriation touchant un domaine agricole, l'obligation de fournir à l'agriculteur la contre-valeur réelle des parcelles perdues a été choisie afin de freiner la construction d'ouvrages d'intérêt public douteux, comme les routes à grand trafic ou certains ouvrages militaires surdimensionnés.

Cette mesure est trop linéaire. Il se peut, en effet, que certaines situations, dues à des circonstances personnelles, familiales ou économiques, amènent un propriétaire à devoir vendre à court terme sans aucun dessein spéculatif.

En pratique, la limitation du prix des domaines agricoles aura deux effets pervers: la valeur de gage des bien-fonds qui permet aux agriculteurs de se moderniser et d'entretenir leurs exploitations serait tellement amoindrie que les prêteurs seraient dans l'obligation de réclamer le remboursement des sommes prêtées; le fermage représente 37,5% des exploitations agricoles et sa suppression, même à terme, nuirait à l'intérêt des paysans qui y trouvent leurs moyens d'existence ou un complément à la surface de leur domaine.

A l'avenir, une indemnité en cas d'expropriation ne serait versée qu'au propriétaire qui ne pourra plus continuer d'utiliser son immeuble ou qui ne pourra le faire que dans une mesure restreinte, contrairement à l'indemnisation actuelle pour privation d 'un usage futur et prévisible de l'objet.

La construction en zone agricole d'ouvrages publics exigeant de grandes surfaces comme les autoroutes et les places d'armes pourrait être mise en échec par suite de l'impossibilité pour la collectivité publique de verser la contrevaleur réelle.

SOURCES : MESSAGE DU CONSEIL FÉDÉRAL (1985)
INITIATIVE VILLE-CAMPAGNE : LE SOL À CEUX QUI EN ONT L'USAGE.

INFORMATIONS OFFERTES PAR LE
CENTRE DE LIAISON
DES ASSOCIATIONS FÉMININES
VAUDOISES

VOTATION DES 2/3 DECEMBRE 1988
SUR L'

INITIATIVE POPULAIRE " POUR LA REDUCTION DE LA DUREE DU TRAVAIL "

L'initiative lancée par l'Union Syndicale Suisse (USS) " pour la réduction de la durée du travail " demande une modification de la Constitution fédérale aux termes de laquelle la durée légale du travail en Suisse serait réduite par étapes "en vue d'assurer aux travailleurs une part équitable de l'accroissement de la productivité dû au progrès technique et de créer des conditions de plein emploi". Des dispositions transitoires précisent que la durée du travail serait réduite par étape à 40 heures hebdomadaires, sans diminution du revenu.

Cette initiative a été rejetée par les Chambres à une forte majorité et est proposée au peuple sans contre-projet.

P O U R

C'est une tradition syndicale d'inscrire dans la loi, en vue de les harmoniser, les normes qui se sont dégagées de la négociation. Les conventions collectives ne seront pas pour autant vidées de leur sens, car elles réglementent d'autres domaines.

L'initiative demande la réparation d'une injustice, qui fait que les travailleurs de certaines branches sont astreints à des journées de travail beaucoup plus longues que les autres. Cette disparité est plus souvent due à la faiblesse de l'organisation des travailleurs dans la branche concernée qu'à de véritables contraintes économiques.

L'initiative lie la diminution de la durée du travail à l'accroissement de la productivité. Ces dernières années, en Suisse, la productivité a augmenté de manière impressionnante, et les instituts de prévision économique s'accordent à dire qu'elle continuera à augmenter dans les années à venir. Or les travailleurs n'ont pas profité dans une juste mesure de cette évolution, puisque les salaires réels n'ont pas augmenté au même rythme que la productivité et que la durée du travail n'a pas non plus diminué dans la même proportion.
La cause déterminante de l'accroissement de la productivité est le progrès technique. Or, ce progrès technique pousse inévitablement les entreprises à la rationalisation.
IL serait injuste que les travailleurs soient les victimes de cette évolution.

C O N T R E

La réglementation de la durée du travail relève des conventions collectives. Si l'initiative était acceptée, un important élément de la politique contractuelle serait soustrait à la négociation entre partenaires sociaux et les conventions collectives seraient vidées d'une grande partie de leur substance.

Une réglementation rigide et uniforme de la durée du travail ne tiendrait pas compte des exigences spécifiques propres à certaines entreprises, à certaines branches ou à certaines régions. Par exemple, dans certains cas, il peut être préférable de réglementer la durée du travail sur une base annuelle plutôt que sur une base hebdomadaire, ce que la modification constitutionnelle proposée par l'initiative empêcherait de faire.

Les gains de productivité ne sont jamais assurés d'avance. D'ailleurs la réduction de la durée du travail ne peut pas être considérée uniquement en fonction de l'augmentation de la productivité, mais doit l'être également à la lumière des autres charges financières des entreprises. Le rythme accéléré des mutations technologiques exige des investissements énormes en matière de recherche, de formation, d'innovation, d'équipements.
Les entreprises seront d'autant plus poussées à rationaliser que le temps de travail diminuera.
D'autre part, le progrès technique favorise aussi l'éclosion de nouvelles formes de travail qui correspondent aussi aux exigences des travailleurs pour l'organisation de leur vie.

En Suisse, le taux de chômage est actuellement bas. Le but de l'initiative à cet égard n'est donc pas de résorber de grandes masses de chômeurs, mais de prévenir une situation qui pourrait s'instaurer du fait qu'à l'augmentation de la productivité ne correspond pas un développement correspondant du marché. La diminution du temps de travail stabiliserait le volume de production et réduirait les risques de chômage. Par ailleurs, l'efficacité de la réduction de la durée du travail sur l'emploi est démontrée par l'exemple de l'Allemagne, où l'on considère que 1,9 million de personnes actives sont aujourd'hui redevables de leur emploi à une telle réduction.

En Suisse, le taux de chômage atteint à peine 0,7%. Des mesures de lutte contre le chômage ne sont donc pas nécessaires. Quoi qu'il en soit, la réduction de la durée du travail ne conduit pas à une augmentation de l'offre d'emploi, en particulier lorsqu'elle n'est pas accompagnée d'une réduction du salaire. L'initiative pourrait même conduire certains employeurs à remplacer un certain nombre d'emplois par de nouvelles technologies.

La réduction de la durée du travail n'affecterait nullement la capacité compétittive de la Suisse. Si la Suisse se trouve actuellement en tête du peloton européen en matière de capacité concurrentielle, ce n'est pas uniquement parce que la durée du travail y est plus longue qu'ailleurs, mais surtout grâce à un ensemble d'autres facteurs: bonnes infrastructures, stabilité sociale, sécurité des communications, système efficace de formation professionnelle etc... Du reste l'Allemagne est elle aussi très bien placée sur le plan international en matière de productivité, or ce pays était en 1986 celui où l'horaire de travail était le moins chargé. (1708 heures annuelles contre 1913 en Suisse)

La réduction de la durée du travail affecterait la capacité compétitive de la Suisse. La réduction d'horaire introduite par les socialistes français en 1981 a montré combien des mesures uniformes et brutales peuvent se révéler néfastes pour l'économie. Les comparaisons internationales montrent que les pays dans lesquels, en moyenne annuelle, la durée du travail est plus longue sont aussi ceux où laproductivité est plus élevée, par ex. le Japon.

La réduction de la durée du travail donnerait aux travailleurs plus de temps pour vivre, et en particulier pour se consacrer à leur famille. Elle serait également bénéfique du point de vue de l'environnement, en freinant la consommation vertigineuse d'énergie, de matières premières etc...

L'augmentation de la productivité pourrait être nécessaire justement pour faire face aux dépenses induites par le souci de protéger l'environnement, ce qui revient à dire que la qualité de vie se paie, et qu'il faut pouvoir la financer.

SOURCES: LES 40 HEURES, FAITS ET OPINIONS, PAR BEAT KAPPELER, DOCUMENTS DE L'USS;
DU TRAVAIL POUR TOUS, 40 HEURES!, NUMÉRO SPÉCIAL DE SEPTEMBRE 1983 DE LA REVUE SYNDICALE, ORGANE MENSUEL DE L'USS;
MESSAGE CONCERNANT L'INITIATIVE POPULAIRE "POUR LA RÉDUCTION DE LA DURÉE DU TRAVAIL" PUBLIÉ LE 27 MAI 1987 PAR LE CONSEIL FÉDÉRAL;
FICHE D'INFORMATION DU COMITÉ ROMAND CONTRE LA RIGIDITÉ DE LA DURÉE DU TRAVAIL

Les arguments ci-dessus ne tenant pas compte du point de vue spécifique des femmes, la commission "Information-votations" du Centre de Liaison tient à attirer l'attention des lectrices sur l'importance de cette votation pour toutes celles qui sont à la fois confrontées au problème de leur insertion dans le monde professionnel et à celui de la gestion de leur budget temps.

INFORMATIONS OFFERTES PAR LE
CENTRE DE LIAISON
DES ASSOCIATIONS FÉMININES
VAUDOISES

VOTATION DES 2/3 DECEMBRE 1988

SUR L'

INITIATIVE POPULAIRE " POUR LA LIMITATION DE L'IMMIGRATION "

Cette initiative émane de l'Action nationale. Les Chambres fédérales proposent de la rejeter et ne lui opposent pas de contre-projet, estimant que l'article 69 ter de la Constitution dans son texte actuel et la législation en découlant suffisent aux besoins en la matière.

POUR

1. La politique d'immigration doit être revue en mettant au premier rang, non des intérêts économiques, mais des intérêts politiques et écologiques. La solution proposée par l'initiative est modérée, car elle prévoit une réduction progressive de la population résidente de nationalité étrangère. Elle permettrait que les Suisses se sentent de nouveau chez eux, sans concurrents sur le marché du travail qui acceptent une sous-rémunération et avec une forte diminution des délits et des crimes.

2. L'effectif des travailleurs étrangers, réduit au début des années 70, a augmenté de nouveau ces dernières années et les départs ont été compensés. Le nombre des chômeurs n'ayant pas diminué, les emplois créés ont été attribués, certainement, à des étrangers.

3. Le nombre des autorisation saisonnières doit être réduit parce que, chaque année, un certain nombre de saisonniers sont mis au bénéfice d'une autorisation à l'année, ce qui permet le regroupement familial, augmentant la population résidante de nationalité étrangère.

4. Il est indispensable aussi de réduire le nombre des frontaliers, 16 cantons suisses accueillant journellement la moitié de tous les frontaliers d'Europe.

CONTRE

1. La législation actuelle suffit pour équilibrer la population suisse et étrangère. L'initiative aboutirait à une réduction de plus de 9% de la population active, ce qui aurait des répercussions néfastes sur l'économie. Il y aurait surenchère salariale pour attirer de la main d'oeuvre et, de ce fait, augmentation des coûts de production. Le travail clandestin augmenterait. Le nombre des contribuables et, par conséquent, le produit des impôts diminuerait.

2. La population étrangère active (saisonniers et frontaliers inclus) qui était de 860.996 en 1974 atteignait, en 1986, 787.647. Quant aux chômeurs, ils ne sont pas tous Suisses. Si des entreprises, en raison des restrictions, transfèrent leur activité dans d'autres pays, le nombre des places diminuera.

3. Les saisonniers sont indispensables aux branches de l'économie suisse (bâtiment, hôtellerie, agriculture) dont l'activité dépend des saisons. Selon la réglementation actuelle, leur effectif est déjà limité.

4. Les dispositions en vigueur suffisent à prévenir l'embauche excessive de frontaliers; il faut tenir compte du développement des zones situées de part et d'autre de nos frontières et des particularités des cantons frontaliers.

5. Il vaut mieux former des travailleurs que d'en importer.

5. Précisément parce que la formation est importante, il ne faut pas empêcher qu'elle puisse être complétée par des séjours à l'étranger. Or, on peut craindre des mesures de rétorsion si l'on restreint les possibilités de formation des étrangers en Suisse.

6. On devrait avoir plus de professeurs suisses dans nos Universités, au lieu de favoriser les étrangers. En outre, si le nombre des étudiants étrangers était réduit, les Suisses pourraient faire des études dans de meilleures conditions.

6. Les échanges scientifiques et culturels sont de la plus haute importance pour nous. Actuellement 18,6% des étudiants et 21% des professeurs, chargés de cours et assistants sont de nationalité étrangère. Dans nombre de domaines spécialisés nous ne pouvons nous passer d'enseignants et de chercheurs étrangers. Quant aux étudiants formés en Suisse, ils sont de bons "ambassadeurs" de notre pays à l'étranger.

7. Si le développement démographique est important pour les assurances sociales, on pourrait augmenter le nombre de naissances de Suisses en prévoyant des allocations aux mères de famille leur permettant de rester au foyer pour élever leurs enfants.

7. Vu le vieillissement de la population suisse - que même un système d'allocations ne corrigerait éventuellement qu'à long terme - la présence d'étrangers cotisant à l'AVS garantit à celle ci des recettes dont la réduction se ferait immédiatement sentir dans notre système de répartition. La réduction des prestations elle, ne serait effective qu'à partir de 2020.

8. Les traités avec l'Italie, la France et l'Espagne relatifs aux travailleurs étrangers garantissent à ceux-ci une situation privilégiée par rapport aux citoyens suisses. Leur dénonciation serait donc bienvenue.

8. Non seulement une dénonciation de nos traités avec l'Italie et la France nuirait à nos relations de bon voisinage, mais notre pays se trouverait complètement isolé au sein de l'Europe où l'on prévoit, dans la Communauté européenne, à l'opposé de l'initiative, la libre circulation des personnes.

9. Une nouvelle politique d'asile est indispensable pour limiter l'acceptation de réfugiés de façon plus énergique; on aboutirait à ce résultat grâce aux dispositions proposées (limitation numérique)

9. Les considérations humanitaires auraient moins de poids que la nécessité de s'en tenir à des maximum. La Suisse devrait dénoncer la Convention relative au statut des réfugiés et peut-être la Convention relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Cela aurait des effets négatifs sur nos relations avec d'autres Etats et sur l'image de la Suisse à l'étranger.

SOURCES : ENTRETIEN AVEC UN MEMBRE DE L'ACTION NATIONALE;
ARTICLE DE MME MARY MEISSNER DANS "AN : PEUPLE, PATRIE";
MESSAGE DU CONSEIL FÉDÉRAL DU 25 NOVEMBRE 1987;
FICHE D'INFORMATION DU COMITÉ ROMAND CONTRE LA SIXIÈME INITIATIVE XÉNOPHOBE.